

30 AVRIL 1822

Règlement pour le service des gardiens dans les maisons centrales de détention

service
gardiens
devoirs 1822 sanction
militaire attributions
uniforme

Pour la première fois, le travail de gardien est réglementé. Seuls les anciens militaires âgés de 20 à 42 ans peuvent accéder à cette fonction. Ils doivent travailler entre 14 et 15 heures par jour, et dénoncer le moindre agissement suspect des détenus. Le premier uniforme voit le jour (drap gris, boutons à fleur de lys et bonnet). Enfin, ce règlement établit une série de sanctions et d'interdictions qui s'appliquent aux gardiens et vont se généraliser à l'ensemble des prisons françaises : toute violence injustifiée à l'égard des détenus est proscrite et doit faire l'objet d'une sanction disciplinaire (mise aux arrêts, suspension ou destitution).

@ Règlement du 30 avril 1822 (Criminocorpus)



6 AVRIL 1839

La surveillance des femmes détenues dans les maisons centrales doit être exclusivement exercée par des femmes

Dès 1819, un arrêté relatif aux prisons départementales stipule que la garde des femmes doit être confiée à un personnel féminin. Peu appliquée du fait des difficultés de recrutement et de l'exiguïté de ces petits établissements, cette disposition est étendue en 1839 aux maisons centrales. Mixtes, les premières maisons centrales comprennent alors un quartier femmes, surveillé par des gardiens. Les scandales (viols) amènent l'administration à confier la garde des détenues à un personnel exclusivement féminin. Face aux difficultés rencontrées pour recruter massivement un personnel laïc, cette surveillance sera pour partie confiée, dès 1841, à des religieuses.

Crédits photo : 1839 : Surveillante (Saint-Lazare), par Hippolyte Pauquet (dessinateur) et Jacques Adrien Lavielle (graveur), dans *Les français peints par eux-mêmes*, Paris : L. Cumer, 1840-1842 (Coll. Enap-Crhcp) / 1898 : Cosette balayant, par Emile Antoine Bayard, pour « Les Misérables » de Victor Hugo (© CC0 Paris Musées / Maisons de Victor Hugo Paris-Guernesey) / 1996 : Maison d'arrêt d'Agen : commission de discipline - Jean-François Alonzo (Coll. Enap-Crhcp) / 1999 : Tous droits réservés / 2002 : CPA de Metz, 2009 - MJ/DICOM

19 AVRIL 1898



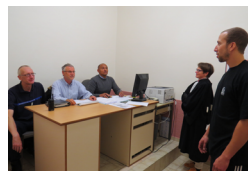
Loi sur la répression des violences, voies de faits, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants

La protection de l'enfance devient un sujet de préoccupation majeur à la fin du 19e siècle. La loi Roussel (1889), en créant la possibilité de déchéance de l'autorité paternelle, pose les bases de la protection des enfants maltraités ou abandonnés. Pour donner à l'État les moyens légaux de son action, la loi du 19 avril 1898 prévoit le placement des enfants victimes de mauvais traitements, et instaure des sanctions pénales pour les parents incapables ou indignes. La prise en charge de ces « enfants martyrs » est assurée par des sociétés de patronage privées qui, en parallèle, se posent aussi comme alternatives à l'enfermement de certains mineurs délinquants.

@ 19 avril 1898, loi sur les violences envers les enfants (podcast Radiofrance) (5 min.)

@ L'action juridique en faveur des enfants maltraités dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, par Denis Darya Vassigh (Trames, 1998)

Décret du 2 AVRIL 1996



Réforme de la procédure disciplinaire

Garante du maintien de l'ordre et pierre angulaire de la gestion de la détention, la discipline a longtemps été laissée au pouvoir discrétionnaire des chefs d'établissement. Le décret de 1996 apporte le cadre réglementaire qui manquait, une soumission au droit. Le texte pose une définition stricte des fautes et une classification des sanctions afférentes. L'intégration de nombreux principes du procès pénal caractérise cette réforme de la procédure disciplinaire. Le prétoire disciplinaire, créé en 1842, devient Commission De Discipline (CDD).

@ « L'évolution de la discipline pénitentiaire », par Jean-Paul Céré (Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux, 2004)

13 AVRIL 1999



Création des SPIP

Au début des années 1990, la fusion des services socio-éducatifs des prisons avec les comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL) est envisagée. Cette mutualisation des services de probation doit mettre fin au cloisonnement administratif entre milieu fermé et milieu ouvert, et améliorer la continuité de la prise en charge des personnes détenues. Les JAP critiquent cette réforme, tandis que les personnels sociaux s'inquiètent pour leurs statuts, la redéfinition des missions et les moyens alloués. Le 13 avril 1999, le décret relatif à la création des Services Pénitentiaire d'Insertion et de Probation est publié. Aujourd'hui, 104 SPIP sont répartis sur le territoire national.

30 AVRIL 2002



Création des Centres pour Peines Aménagées (CPA)

Les CPA sont soit des établissements autonomes soit des quartiers dédiés au sein d'un centre pénitentiaire. Ils s'inscrivent dans une démarche de prévention de la récidive en privilégiant la réinsertion. Ils accueillent les condamnés bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou de placement à l'extérieur ainsi que ceux dont le reliquat de peine est inférieur à un an, afin de leur permettre de concrétiser leur projet de réinsertion.

@ Au centre pour peines aménagées de Metz, les détenus se préparent à la liberté (Le Monde, 02/11/2007)



CRHCP
Centre de ressources sur l'histoire des
crimes et des peines